

RAPPORT N° 05/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT ET EXTENSION
DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE «LES TULIPIERS»
EN STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DES LOTS 4, 5 ET 6

La Mini-Crèche «Les Flibustiers» à Moufia ne répond plus aux besoins, contraintes et exigences actuelles en matière d'accueil de la petite enfance.

Le projet consiste en le réaménagement d'une structure sur le site de l'ancienne Ecole Annexe «Les Tulipiers» pour en faire une Crèche Multi-Accueil / Halte-Garderie, pour un total de 42 places dont 34 en accueil permanent (enfants de 0 à 3 ans) et 8 en multi-accueil (enfants de 15 mois à 6 ans) -3 en halte-garderie et 5 en accueil régulier à temps partiel-.

Par Délibération n° 03/6-33 du 16 décembre 2003, vous aviez approuvé ces travaux et, par Délibération n° 04/5-11 du 12 novembre 2004, vous avez autorisé la signature des marchés pour les Lots 1, 2, 7, 8, et 9. Les autres Lots, déclarés sans suite, ont été relancés en appel d'offres, à savoir :

- Lot 3 Menuiseries extérieures - Protection - Serrurerie,
- Lot 4 Menuiseries bois - Faux plafonds modulaires,
- Lot 5 Plomberies - Sanitaires,
- Lot 6 Electricité -Téléphone - Télévision,

chacun d'eux représentant une unité fonctionnelle distincte.

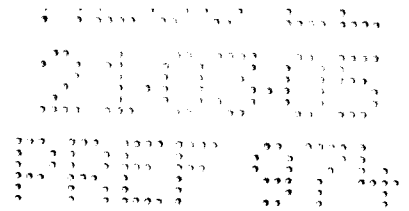
Le montant de l'ensemble des Lots relancés est estimé à 272 370,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2005 a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
3	INFRUCTUEUX	
4	BSO	47 243,60
5	BSO	24 362,50
6	SI2E	37 901,00

RAPPORT N° 05/1-11



Je vous demande donc :

- d'approuver les travaux de réaménagement et d'extension de l'ancienne Ecole Annexe «Les Tulipiers» en structure d'accueil pour jeunes enfants (Lots 3, 4, 5 et 6) ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - . marché correspondant aux 4 lots techniques précités ;
 - . enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;
- de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, comme exposé ci-dessus (Lots 4, 5 et 6 -le Lot 3 ayant été déclaré infructueux-), et à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 05/1-11
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005**

OBJET

**REAMENAGEMENT ET EXTENSION
DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE «LES TULIPIERS»
EN STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DES LOTS 4, 5 ET 6

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/6-33 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2003 ;

Vu la Délibération n° 04/5-11 du Conseil Municipal en séance du 12 novembre 2004 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-11 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réaménagement et d'extension de l'ancienne Ecole Annexe «Les Tulipiers» en structure d'accueil pour jeunes enfants (Lots 3, 4, 5, et 6).

DELIBERATION N° 05/1-11

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché correspondant aux 4 lots techniques suivants :
 - Lot 3 Menuiseries extérieures - Protection - Serrurerie,
 - Lot 4 Menuiseries bois - Faux plafonds modulaires,
 - Lot 5 Plomberies - Sanitaires,
 - Lot 6 Electricité -Téléphone - Télévision ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

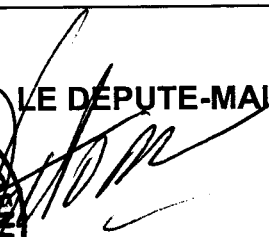

- BSO pour un montant de 47 243,60 € HT pour le Lot 4,
- BSO pour un montant de 24 362,50 € HT pour le Lot 5,
- S12E pour un montant de 37 901,00 € HT pour le Lot 6,

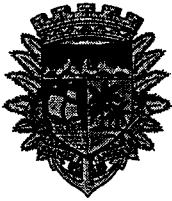
le Lot 3 ayant été déclaré infructueux.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA




RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Réaménagement et extension de l'ancienne école annexe des Tuliers en structure d'accueil pour jeunes enfants.

Date de la réunion de la Commission : 16 février 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	κ	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	κ	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		κ

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. BRIANO	DDCCRF		κ	
M. SABATTE	Receveur Municipal		κ	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 4^{er} février 2005.

A cette date les plis des 05 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : BSO ; TECHNIC ALU ; SIZÉ ; PFB et SRIS.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, tous ont été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

← par le lot 3 : de déclarer ce lot infructueux du fait que toutes les offres sont supérieures à l'estimation prévisionnelle.

← par le lot 4 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du classement suivant :

- 1) B 50 (moins disant, délai conforme et offre conforme)
- 2) T E C H N I C A L U .

← par le lot 5 : du classement suivant :

- 1) B 50 (moins disant, délai conforme et offre conforme)

← par le lot 6 : du classement suivant :

- 1) S 1 2 E .

SAINT-DENIS, LE 16/02/05
LE PRESIDENT



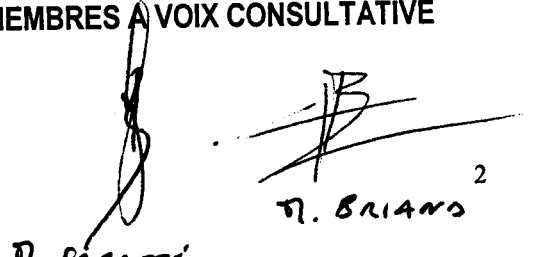
D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



D. LAMBERT
D. FOURNEL
D. POUVIN
D. PAYET



D. Fournel
D. BRIAND²